



Droit public
Contrats et marchés publics
Droit de la fonction publique
Droit de l'environnement

Droit de l'urbanisme
Droit de l'expropriation
Propriété immobilière
Servitudes

7, PLACE FIRMIN GAUTIER
(EUROPOLE) - CS 80476
38016 GRENOBLE CEDEX 1

5, RUE CLAUDE MARTIN
IMMEUBLE LE PARIS
73000 CHAMBERY

TEL: 04.76.48.89.89 - FAX: 04.76.48.89.99
cdmf@cdmf-avocats.com
www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com - www.cdmf-avocats.fr



Droit public
Droit immobilier

CDMF-AVOCATS
AFFAIRES PUBLIQUES

SANDRINE FIAT

Bâtonnière élue

FREDERIC PONCIN

SARAH TISSOT

Avocats associés

JULIE VINCENT

SOPHIE BENSMAINE

SARAH BURLET

MARION LOMBARD

Avocats

LENA MATHON
MAXENCE ROCCARO
CECILIA BLUNDETTO

Juristes

ROMAIN RAMBAUD

Professeur agrégé des Universités
Consultant

CDMF-AVOCATS

DENIS DREYFUS

JEAN-LUC MEDINA

Anciens Bâtonniers

ROMAIN JAY

MOHAMED DJERBI

FREDERIC LETANG

Avocats Associés

VINCENT DELHOMME

ALEXIS BANDOSZ

REBECCA BRAZZOLOTTO

JULIETTE LINDRON

APOLLINE PAQUEZ

Avocats

MARIEN MASSON

SYLVIE DURAND

Juristes

Membres du GIE

«GROUPE-CDMF-AVOCATS»

HUBERT CAILLAT

Ancien Bâtonnier

JACQUES DAY

MICHEL DALMAS

Avocats fondateurs



COPROPRIETE RESIDENCE LES
GLIERES

110 rue de Pinon
73700 BOURG-SAINT-MAURICE

CIS IMMOBILIER

Pôle Montagne
126 Avenue Maréchal Leclerc
B.P. 50
73700 BOURG SAINT MAURICE

Envoi par mail : s.bernard@cis-
immobilier.fr

GRENOBLE, le 13 octobre 2025

N/Réf. : COPROPRIETE RESIDENCE DES GLIERES / COMMUNE DE
BOURG SAINT MAURICE - FP25404 – SF/LM/PB

Affaire suivie par Maître Sandrine FIAT, Avocat associé, et Madame Léna
MATHON, Juriste

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver annexée à la présente copie du courrier que m'a
adressé le Maire de la Commune de BOURG SAINT-MAURICE.

Je vous laisse le soin d'en prendre connaissance et de me faire part de vos
éventuelles observations.

Comme vous pourrez le constater, le Maire de la Commune rejette notre
recours gracieux.

Sans surprise, les arguments avancés par la Commune sont les éléments que
j'avais identifiés dans le cadre de la consultation que j'ai pu vous adresser.

En tout état de cause, et à mon sens, la seule problématique relève de la durée
pour réaliser les travaux qui est fixée seulement à 3 ans. Pour autant, il est
bien rappelé par la Commune qu'en fonction de l'état d'avancement de ces
travaux, ce délai pourrait évoluer.

Je reste, dès lors, bien attentive à vos observations et instructions sur la base de ce courrier, étant rappelé que nous disposons d'un délai **expirant le 9 décembre prochain** pour engager un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Sandrine FIAT
Avocat Associé
Bâtonnière élue

P.J. : Décision expresse de rejet 02-10-2025